

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2023

En session ordinaire

COMPTE RENDU

Présents :

Mme Isabelle LAGARDERE	Mr Gérard DURIVEAU
Mme Annabelle PATURAL	Mr Loïc GIBEAUD
Mme Noémie SABOURIN	Mr Stéphane GUILLON
Mme Kelly TARDE	Mr Jacky LARDY
Mme Jocelyne TRANGER	

Absents excusés :

Mme Mathilde CHABLE
Mme Stéphanie GIRAUD (pouvoir donné à Mr Loïc GIBEAUD)
Mr Dominique COTTIER

*** Désignation d'un secrétaire de séance :** Mme Noémie SABOURIN a été nommée secrétaire de séance

*** Approbation du compte rendu de la réunion du 12 janvier 2023 :** Le compte rendu du 12 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

1 – Convention relative à la réalisation de travaux de renaturation et mise en valeur des berges du canal de la Vieille Autise à Bouillé-Courdault :

Monsieur le Maire fait part de la convention établie entre l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise et la commune de Bouillé-Courdault pour la réalisation des travaux de restauration et d'entretien de la Sèvre Niortaise et de ses affluents entre Niort et Marans. Dans ce cadre elle met en œuvre des programmes de travaux annuels sur le lit du fleuve et les berges attenantes.

A la demande de la commune, l'IIBSN a programmé des travaux de renaturation et de mise en valeur de la berge rive gauche du canal de la Vieille Autise en aval du port de Courdault moyennant une participation financière de la commune de 15 % du montant de la dépense hors taxe.

Le montant prévisionnel des travaux est de 15 828.41 € HT, la part communale sera donc de 2 374.26 € soit 15% du montant HT.

Cette participation pourra être ajustée en fonction du montant réel de la dépense établie après consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-AUTORISE Mr le Maire à signer cette convention avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise pour la réalisation de travaux de restauration des berges du canal de la Vieille Autise.

-DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

2 – Vote du compte administratif 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2022, approuvant le Budget Primitif 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2022 ;

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les résultats du Compte Administratif 2022 se présentent de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	1 266 824,72	478 970,13	1 745 794,85
Titres de recettes émis	488 057,88	495 334,41	983 392,29
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	1 266 824,72	478 970,13	1 745 794,85
Mandats émis	550 018,17	433 025,70	983 043,87
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022			
Excédent		62 308,71	
Déficit	61 960,29		348,42
RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2021)			
Excédent	106 046,82		
Déficit			
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022			
Excédent	44 086,53	62 308,71	106 395,24
Déficit			

RESTES A RÉALISER 2022	
Recettes	272 602,08
Dépenses	680 261,50
Besoin de financement	407 659,42
Excédent de financement	0

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M14.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote.

Sous la présidence de Mr Loïc GIBEAUD,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-ADOpte le Compte Administratif 2022 du budget principal

3 – Approbation du compte de gestion 2022 :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2022, approuvant le Budget Primitif 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2022 ;

Vu le Compte Administratif 2022 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, qui corrobore les résultats du Compte Administratif 2022.

Le Receveur Municipal est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et dépenses effectuées par ses soins du 1er janvier au 31 décembre et pendant la journée complémentaire en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Considérant que le Compte de Gestion 2022 présenté par le Receveur Municipal, concorde avec le Compte Administratif du Maire qui va être soumis à votre approbation,

Je vous demande de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Mr le Maire propose d'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché de travaux « Menuiseries extérieures aluminium » Lot n°6 pour un montant total de 79 118.68 € HT soit 94 942.42 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux « Menuiseries extérieures aluminium » Lot n°6 de l'entreprise DECOTIGNIE.

-AUTORISE Mr le Maire à signer cet avenant.

6 – Construction d'une salle polyvalente – avenant n°1 au marché de travaux lot 11 :

- Vu l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché de construction d'une salle polyvalente (marché n°1/2019) Lot n° 11 : électricité chauffage, notifié le 08/08/2019 à l'entreprise COMELEC pour un montant total de 85 536.00 € HT soit 102 643.20 € TTC.

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements au marché conclu avec cette entreprise,

Considérant que cet avenant n°1 s'élève à + 3 742.00 € HT

le nouveau montant du marché est donc désormais de 89 278.00 € HT, (107 133.60 € TTC)

soit une augmentation de 4.37 % du montant initial du marché,

Mr le Maire propose d'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché de travaux « Electricité – chauffage » Lot n°11 pour un montant total de 89 278.00 € HT soit 107 133.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux « Electricité – chauffage » Lot n°11 de l'entreprise COMELEC.

-AUTORISE Mr le Maire à signer cet avenant.

7 – Motion relative à l'ouverture d'une halte ferroviaire du Pays de Fontenay le Comte :

CONSIDERANT les orientations en faveur de l'amélioration de l'offre de mobilités en sud-est Vendée inscrites aux documents stratégiques tels que le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Pays-de-la-Loire, le Schéma de cohérence territoriale du sud-est Vendée ou encore le Plan Climat Air Energie Territorial,

CONSIDERANT que le développement du service de transport public ferroviaire de voyageurs est un enjeu majeur dans la politique de développement et d'aménagement du territoire,

CONSIDERANT l'impact positif des politiques de transport collectif de voyageurs sur la réduction des pollution et émission de gaz à effet de serre, inscrits dans les orientations des documents directeurs des collectivités,

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de communes dans l'étude de mobilité sur l'axe ferroviaire La Rochelle – La Roche-sur-Yon, aux côtés des Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-la-Loire et des intercommunalités concernées et sa volonté de développer une offre ferroviaire en sud-est vendée,

CONSIDERANT les enjeux que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée attache à l'ouverture d'une halte ferroviaire « Fontenay-Velluire » desservant l'ensemble du bassin de vie du sud-est Vendée qui compte plus de 60.000 habitants.

CONSIDERANT que la réouverture d'une halte ferroviaire aux Velluire-sur-Vendée, entre La Rochelle et La Roche-sur-Yon, et plus largement entre Nantes et Bordeaux, contribuera à l'attractivité de l'ensemble du bassin d'emplois de Fontenay-le-Comte et offrira une alternative crédible aux déplacements du quotidien reposant aujourd'hui uniquement sur la voiture individuelle.

CONSIDERANT que le projet de desserte du territoire par une nouvelle offre ferroviaire doit pouvoir s'inscrire dans la dynamique économique du bassin fontenaisien, au cœur de la liaison entre les Pays de la Loire et la Nouvelle Aquitaine, et de l'arc Atlantique.

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et de la commune des Velluire-sur-Vendée située au carrefour des 3 intercommunalités du sud-Vendée, à participer à l'amélioration de la liaison Fontenay-le-Comte – les Velluire-sur-Vendée pour faciliter l'accès à la halte ferroviaire,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2022 lors de la même séance du Conseil Municipal ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2022 du Receveur Municipal ;
- **DONNE** délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2022.

4 – Affectation du résultat 2022 :

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de 62 308.71 €
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	+62 308.71 €
B. Résultats antérieurs reportés	0.00 €
C. Résultat à affecter	+62 308.71 €
Résultat d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	+44 086.53 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 407 659.42 €
Besoin de financement F = D + E	363 572.89 €
AFFECTATION :	
Affectation en réserve au 1068 en investissement	62 308.71 €
Report en fonctionnement R002	0.00 €
Déficit reporté	-301 264.18 €

5 – Construction d'une salle polyvalente – avenant n°1 au marché de travaux lot 6 :

- Vu l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché de construction d'une salle polyvalente (marché n°1/2019) Lot n° 6 : Menuiseries extérieures aluminium, notifié le 16/11/2022 à l'entreprise DECOTIGNIE pour un montant total de 74 967.68 € HT soit 89 961.22 € TTC.

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements au marché conclu avec cette entreprise (fourniture et pose du porte acier),

Considérant que cet avenant n°1 s'élève à + 4 151.00 € HT
le nouveau montant du marché est donc désormais de 79 118.68 € HT, (94 942.42 € TTC)
soit une augmentation de 5.54 % du montant initial du marché,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-DEMANDE que l'offre de développement de la ligne ferroviaire Nantes -Bordeaux intègre la création d'une offre périurbaine incluant la réouverture de la halte ferroviaire de Fontenay-Velluire.

-S'ENGAGE dans le cadre de sa compétence mobilité, à participer, aux côtés de la Région des Pays de la Loire, à l'étude et à la mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les liaisons entre la gare de Fontenay-Velluire et le bassin d'emplois, de développer l'intermodalité, notamment à travers la création d'une maison des mobilités, les liaisons douces, le covoiturage, etc.

8 – Personnel communal : contrat de remplacement de l'adjoint d'animation :

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que Mme Françoise ROSEN adjoint d'animation contractuel bénéficiait d'un contrat de 1 an allant du 01/09/2022 au 31/08/2022. Suite à son décès en date du 27 novembre 2022, ce contrat a donc été suspendu. Actuellement Mme Vanessa NAUDON effectue le remplacement de ce poste d'adjoint d'animation par contrat de remplacement mensuel. Il conviendrait à ce jour de pourvoir au remplacement sur la période restante du contrat soit du 01 mars 2023 au 31 août 2023. Mme Vanessa NAUDON propose sa candidature à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention,

-AUTORISE Mr le Maire à signer un contrat de remplacement de l'adjoint d'animation pour la période allant du 01 mars au 31 août 2023.

-ACCEPTE la candidature de Mme Vanessa NAUDON.

9 – Création d'un poste d'adjoint d'animation par voie contractuelle à partir du 1^{er} septembre 2023 :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,
les suppressions d'emplois
les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation par voie contractuelle compte tenu des nécessités de service.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (17h30/35^{ème}) pour exercer les fonctions suivantes : garde des enfants à la garderie, cantine et dans la cour de l'école à compter du 1^{er} septembre 2023.

Ces fonctions seront exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du Code Général de la fonction publique (commune de moins de 1000 habitants). Ce contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans renouvelables par reconduction expresse mais ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent peut être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance.

La rémunération sera calculée par référence au grade d'adjoint d'animation correspondant à l'indice majoré 372 + supplément familial.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-DÉCIDE d'adopter la proposition de Mr le Maire

-DÉCIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2023

10 – Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 1^{er} classe :

(suite délibération sur les ratios de promotion pour ce grade le 12/01/23)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 18 janvier 2021 relatif aux lignes directrices de gestion (LDG) ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 1^{er} classe en raison de l'avancement de grade d'un agent ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

-d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

➤ création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{er} classe et suppression du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-ACCEPTE la modification du tableau des effectifs du personnel territorial de la filière administrative entérinant la création et suppression du poste mentionné ci-dessus.

-DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2023.

-AUTORISE Mr le Maire à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

11 – Mise en place et gestion d'une piscine sous forme de bassin mobile : convention de remboursement de frais entre la Commune de Rives d'Autise et les autres communes du territoire de VSA :

Monsieur le Maire expose que la lutte contre les noyades et le développement de l'aisance aquatique sont des priorités de l'État en matière de prévention. Un ensemble d'actions, réglementaires et pédagogiques, a été défini pour que le plus grand nombre d'élèves apprenne à nager en sécurité.

L'enseignement du « savoir-nager » et de la natation s'opère dans le cadre des programmes d'éducation physique et sportive au fil de la scolarité.

A ce titre, comme pour tous les apprentissages, il est de la responsabilité des communes de fournir aux écoles les moyens nécessaires pour répondre aux programmes scolaires.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, il n'existe pas de lieu ni de bassin qui pourraient être utilisés pour cet enseignement.

La solution la plus appropriée apparaît donc comme étant la mise en place d'un bassin hors sol de grande taille et considéré comme mobile.

Celui-ci serait mis à disposition gratuitement par la ligue de natation qui s'occuperait également du recrutement d'un Maître-Nageur Sauveteur (MNS) contre remboursement des communes.

Une commune « porteuse » du projet doit prendre en charge les dépenses inhérentes à cette organisation et contractualiser avec les autres communes de la CC-VSA pour fixer la participation financière calculée au prorata du nombre d'habitants.

La Communauté de Communes compétente en matière de l'organisation et de gestion du transport des enfants des écoles primaires vers les piscines situées sur le territoire communautaire, assure la prise en charge de l'organisation et du coût du transport des élèves vers ce bassin de natation.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de statuer sur la mise en place d'un bassin mobile permettant d'assurer l'apprentissage de la natation pour les enfants des écoles du territoire, et qu'il est donc nécessaire de définir les modalités de mise en place et de gestion d'un bassin mobile dont la commune de Rives-d'Autise est désignée comme porteuse du projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Se prononcer en faveur de la mise en place d'un bassin mobile afin de permettre aux enfants des écoles du territoire de la Communauté de Communes de pouvoir bénéficier de l'enseignement de la natation scolaire,
- De l'autoriser à signer la convention de remboursement de frais (pour Bouillé-Courdault : 2 425.01 € la première année et 857,33 € les années suivantes) entre la commune de Rives-d'Autise et les autres communes de la Communauté de Communes,
- De valider le principe de remboursement des frais engagés par la commune de Rives-d'Autise au prorata du nombre d'habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions,

- ACCEPTE** par solidarité avec les autres communes la mise en place d'un bassin mobile afin de permettre aux enfants des écoles du territoire de la Communauté de Communes de pouvoir bénéficier de l'enseignement de la natation scolaire,
- AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention de remboursement de frais (pour Bouillé-Courdault : 2 425.01 € la première année et 857,33 € les années suivantes) entre la commune de Rives-d'Autise et les autres communes de la Communauté de Communes, sous réserve que le plan de financement établi soit figé pour 3 ans et que toutes les communes de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise participent.
- VALIDE** le principe de remboursement des frais engagés par la commune de Rives-d'Autise au prorata du nombre d'habitants.

12 – Convention de partenariat avec le groupe Multiservice pour l'année 2023 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a bénéficié des services de Multiservice pour l'entretien des espaces verts à plusieurs reprises. Elle fera peut-être appel à ses services en 2023 en cas de besoin et propose de valider la convention de partenariat avec Multiservice pour l'année 2023.

Après lecture de la convention sur les différents types et conditions de mise à disposition il demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Oùï les termes de la convention et considérant que la commune a été entièrement satisfaite de leurs services

-ACCEPTE de renouveler la convention de partenariat avec MULTISERVICE pour 2023.

13 – Effacement de dette suite à une décision de la commission de surendettement des particuliers de la Vendée :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la trésorerie de Fontenay le Comte a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable avait au profit de la Commune, une dette correspondant à des frais de cantine pour l'année 2021, dette de 856.15 €. Suite à la décision de la Commission de surendettement de Vendée prise le 22 septembre 2022, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-DÉCIDE D'APPROUVER l'effacement de la créance suscitée d'un montant de 856.15 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.

-DIT que cette dépense sera prévue au BP 2023.

14 – Demande de subvention D.E.T.R pour l'achat d'un ensemble immobilier :

(Cette délibération annule et remplace la délibération 2-2023)

Mr le Maire expose que le projet d'achat d'un ensemble immobilier au village de Courdault pour la réalisation d'activités touristiques estimé à 185 000.00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention d'ETAT au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	64 750.00 €	35%
Auto-financement			
Fonds propres		120 250.00 €	
Total HT		185 000.00 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2^{ème} trimestre 2023

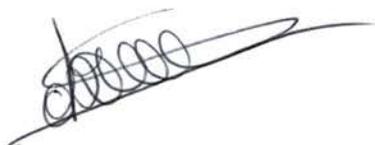
Date prévisionnelle de fin de l'opération : juin 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 185 000 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR

La secrétaire,

Noémie SABOURIN



Le Maire,

Stéphane GUILLON

